

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 7 – KINESITHERAPIE

"§ 14. Règles d'application concernant les prestations du § 1er, 5° et 6°.

...

5° Les situations suivantes entrent en ligne de compte pour les dispositions décrites dans le présent paragraphe:

A. Situations dont le traitement est attesté au moyen des prestations visées au § 1^{er}, 5°, sur la période d'un an à partir de la date de la première prestation c.-à-d. pendant la période de validité de la notification définie au § 14, 4° :

...

h) Situations nécessitant une rééducation uro-, gynéco-, colo- ou proctologique:

- 1) Neuropathie avérée, tant chez les femmes que chez les hommes.
- 2) Rééducation postopératoire du dysfonctionnement sphinctérien après:
 - (01) Prostatectomie radicale ou adénomectomie.
 - (02) Cystectomie totale avec entéro-cystoplastie chez des patients présentant une incontinence urinaire et/ou un déficit de sensibilité deréplétion vésicale.
 - (03) Amputation d'une partie du système digestif avec maintien du sphincter anal.
 - (04) Prolapsus vésical, rectal ou utérin après intervention chirurgicale.
- 3) Pathologies fonctionnelles de l'enfant jusqu'au 16^e anniversaire dues à des dysfonctionnements ou des malformations:
 - (01) Infections urinaires pouvant constituer une menace pour le haut appareil urinaire à court et moyen termes:
 - Dyssynergie vésico-sphinctérienne.
 - Infections urinaires à répétition."
 - "- Syndrome des valves urétrales post-opératoire."
 - "- Immaturité vésicale."
 - (02) Encoprésie chez l'enfant.

~~Ces prestations ne peuvent être attestées que si, préalablement, 18 prestations selon le § 1, 1°, ont été attestées pour le traitement de cette situation pathologique.~~

~~Elles sont prescrites par le médecin spécialiste traitant après que le kinésithérapeute a démontré une nette amélioration des symptômes, au moyen d'un bilan de début et de fin de traitement. Le bilan de début et de fin, ainsi que les résultats de l'examen et l'avis du médecin spécialiste traitant sont conservés dans le dossier individuel de kinésithérapie.~~

Ces prestations sont prescrites par le médecin spécialiste traitant.